

**Fiche technique n°1 – LA\_ITPE**

**Accès par la voie de la Liste d’Aptitude au corps d’ingénieur des travaux publics de l’État  
au titre de l’année 2023**

<b>Les conditions statutaires</b>	<p>Pour être proposé à l’inscription à la liste d’aptitude des ingénieurs des travaux publics de l’État, l’agent(e) doit répondre aux conditions statutaires suivantes à compter du 1er janvier de l’année de promotion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Détenir le grade de technicien supérieur en chef du développement durable ;</li> <li>• Accomplir au moins huit ans de services effectifs dans ce grade ; Sont comptabilisés les services effectifs réalisés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2012 dans les grades de : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Contrôleur principal des travaux publics de l’État ;</li> <li>◦ Technicien supérieur principal de l’équipement.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Les textes de références</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret 2005-631 modifié du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l’État</li> <li>• Décret 2012-1064 du 18 septembre 2012, portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable</li> </ul>
<b>Les points de références LDG</b>	<p>Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Accès à la catégorie A par la voie de la liste d’aptitude (LA de B en A) »</p>
<b>Calendrier</b>	<p>Se reporter au document « <i>Annexe – Calendrier de mise en œuvre</i> » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.</p>
<b>Les points de vigilance</b>	

**Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l’année 2022)**

	<b>Total</b>	<b>% Femmes</b>	<b>% Hommes</b>
<b>Nombre de promouvables</b>	4450	22,11 %	77,89 %
<b>Nombre d’agents proposés par les harmonisateurs</b>	200	25,50 %	74,50 %
<b>Nombre de postes offerts</b>	19	/	/
<b>Nombre de promus</b>	19	31,58 %	68,42 %
<b>Age moyen des promus au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	52 ans 7 mois		
<b>Age minimum des promus au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	45 ans 1 mois		
<b>Age maximum des promus au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	59 ans 2 mois		

**Informations générales au titre de la campagne 2023**

	<b>Total</b>	<b>% Femmes</b>	<b>% Hommes</b>
<b>Nombre de promouvables</b>	En attente liste		
<b>Nombre de postes</b>	A déterminer		

**Fiche technique n°2 – TA IDTPE**  
**Accès par la voie du Tableau d'Avancement**  
**au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État**  
**au titre de l'année 2023**

<b>Les conditions statutaires</b>	<p>Pour être proposé à l'inscription au tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, l'agent(e) doit répondre aux conditions statutaires suivantes au plus tard au 31 décembre de l'année de promotion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Détenir le grade d'ingénieur des travaux publics de l'État (ITPE) ;</li> <li>• Avoir atteint depuis au moins deux ans le 4<sup>e</sup> échelon dans ce grade ;</li> <li>• Justifier en position d'activité ou de détachement, de six ans de services en qualité d'ITPE dont quatre ans dans un service ou un établissement public de l'État.</li> </ul>
<b>Les textes de références</b>	<p><a href="#">Décret 2005-631 modifié du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État</a></p>
<b>Les points de références LDG</b>	<p>Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix du 1<sup>er</sup> au 2<sup>e</sup> niveau de grade en catégorie A »</p>
<b>Calendrier</b>	<p>Se reporter au document « <i>Annexe – Calendrier de mise en œuvre</i> » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.</p>
<b>Les points de vigilance</b>	<p>1 - L'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État se fait uniquement par tableau d'avancement.</p> <p>2 - Il sera apporté une attention toute particulière aux agents en fin de carrière qui devront remplir les critères ci-dessous :</p> <p>« <b>principalat</b> »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit la promotion, d'une durée supérieure à six ans, intervient au plus tôt neuf ans avant l'âge légal de départ à la retraite ;</li> <li>• soit la promotion intervient entre sept mois et six avant l'âge de départ à la retraite.</li> </ul> <p>« <b>retraitable au grade supérieur</b> »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'agent devra pouvoir justifier d'au moins six mois pleins dans le grade d'IDTPE avant la date de départ à la retraite qui se situera en conséquence obligatoirement entre le 1<sup>er</sup> juillet de l'année au titre de laquelle la promotion est prononcée et le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante.</li> </ul> <p>3 - Pour mémoire, la situation des agents méritants en fin de carrière, n'ayant pas bénéficié d'évolution de corps ou de grade durant leur carrière, est prévue par le 7<sup>o</sup> de l'article 3 du <a href="#">décret n° 2010-888</a> du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État :</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>« lorsque le fonctionnaire a atteint, depuis au moins trois ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation, le dernier échelon du grade dont il est titulaire et lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion internes ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien d'évaluation professionnel et font l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien.</i></p> <p>4 – Le calcul de la durée des services accomplis dans le corps des ITPE prend en compte les services accomplis dans le corps ou cadre d'emplois d'origine avant intégration dans le corps des ITPE.</p>

5 – Pour les agents déprécarisés dans le cadre de la loi « Sauvadet » (n°2012-347), les services publics accomplis en tant qu'agent non titulaire dans des fonctions équivalentes à celles d'un ITPE avant la titularisation sont assimilés à des services dans le corps.

### Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2022)

	<b>Total</b>	<b>% Femmes</b>	<b>% Hommes</b>
<b>Nombre de promouvables</b>	2000	33,55 %	66,45 %
<b>Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs</b> dont dispositifs de fin de carrière	331 41 (dont 2 RGS)	31,12 %	68,88%
<b>Nombre de postes offerts</b>	194	/	/
<b>Nombre de promus</b> dont dispositifs de fin de carrière	194 35 (dont 2 RGS)	33,5%	66,5%
<b>Age moyen des promus au 1er janvier 2022</b> dont dispositifs de fin de carrière	43 ans 11 mois dont 55 ans 9 mois pour les dispositifs de fin de carrière dont 62 ans pour les RGS		
<b>Age minimum des promus au 1er janvier 2022</b> dont dispositifs de fin de carrière	31 ans dont 53 ans pour les dispositifs de fin de carrière dont 61 ans pour les RGS		
<b>Age maximum des promus au 1er janvier 2022</b>	63 ans		
<b>Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion) au 1er janvier 2022</b> dont dispositifs de fin de carrière	14 ans 8 mois dont 19 ans 6 mois pour les dispositifs de fin de carrière dont 21 ans 8 mois pour les RGS		

### Informations générales au titre de la campagne 2023

Le taux de promotion au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État (IDTPE) est en cours d'instruction à la DGAFP. Pour rappel, il était fixé à 11% pour l'année 2022.

Les listes de promouvables sont en cours de constitution. Le tableau ci-dessous sera, par conséquent, complété ultérieurement.

	<b>Total</b>	<b>% Femmes</b>	<b>% Hommes</b>
<b>Nombre de promouvables</b>	A déterminer		
<b>Nombre de postes</b>	En attente liste		

\* dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promuable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel) ; il importe donc, lorsqu'elles sont disponibles, d'intégrer les données ci-dessus uniquement à titre d'éclairage, voire d'orientation.



**Fiche technique n°3 – TA ITPE HC**

**Accès par la voie du Tableau d'Avancement**

**au grade d'ingénieur des travaux publics de l'État hors classe**

**au titre de l'année 2023**

<p><b>Les conditions statutaires</b></p>	<p>Pour être proposé à l'inscription au tableau d'avancement au grade des ingénieurs des travaux publics de l'État hors classe, l'agent(e) doit répondre aux conditions statutaires suivantes en fonction du type du vivier :</p> <p><b>Au titre du vivier 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Au plus tard au 31 décembre de l'année de promotion :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Détenir le grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;</li><li>○ Avoir atteint depuis au moins un an le 5e échelon dans ce grade.</li></ul></li><li>• Au plus tard au 15 décembre de l'année précédant la promotion :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Six années de détachement dans un ou plusieurs emplois fonctionnels culminant au moins à l'indice brut 1015. <i>Exemple : emplois fonctionnels de l'administration territoriale de l'État « emplois DATE » et d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> groupes.</i></li></ul></li></ul> <p><b>Au titre du vivier 2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Au plus tard au 31 décembre de l'année de promotion :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Détenir le grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;</li><li>○ Avoir atteint depuis au moins un an le 5e échelon dans ce grade.</li></ul></li><li>• Au plus tard au 15 décembre de l'année précédant la promotion :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Huit années d'exercice de fonctions d'encadrement, de direction, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité en position d'activité ou de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 1015, pour être proposé au titre du vivier 2.</li></ul></li></ul> <p>Les fonctions éligibles sont définies par arrêté conjoint du Ministère chargé de la fonction publique et du Ministère chargé de la transition écologique.</p> <p><b>Au titre du vivier 3, dans la limite de 20 % du nombre de promotions annuelles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Au plus tard au 31 décembre de l'année de promotion :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Détenir le grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;</li><li>○ Avoir atteint le 9<sup>ème</sup> échelon dans ce grade ;</li><li>○ Reconnaître la valeur professionnelle comme exceptionnelle.</li></ul></li></ul>
<p><b>Les textes de références</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Décret 2005-631 modifié du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État</li><li>• Arrêté du 24 octobre 2017 fixant la liste des fonctions ouvrant droit à l'accès au grade d'ingénieur des travaux publics de l'État hors classe en application de l'article 27-1 du décret n° 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État</li><li>• Arrêté du 30 septembre 2013 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 24 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État modifié</li><li>• Arrêté du 6 septembre 2019 fixant la liste des fonctions spécifiques mentionnées à l'article 24 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 exercées dans les services dont le ministre chargé du développement durable constitue l'autorité de rattachement pour le recrutement et la gestion des attachés d'administration de l'État.</li></ul>

<b>Les points de références LDG</b>	Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix du 2 <sup>e</sup> au 3 <sup>e</sup> niveau de grade en catégorie A »
<b>Calendrier</b>	Se reporter au document « Annexe – Calendrier de mise en œuvre » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.
<b>Les points de vigilance</b>	<p><b>Au titre du vivier 2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les fonctions éligibles à ce vivier sont définies par les arrêtés du 30 septembre 2013, du 24 octobre 2017 et du 6 septembre 2019. Il s'agit des fonctions dite « grafable » ;</li> <li>• Les fonctions de « chef de projet », de « chargé de mission », de « consultant » ou de « conseiller » sont comptabilisées au titre du vivier 2 en fonction du rattachement hiérarchique ;</li> <li>• Les périodes de détachement éligible au titre du vivier 1 dont la durée cumulée est inférieure à 6 ans, sont comptabilisées au titre du vivier 2. Toutefois, la réciproque est fautive ;</li> <li>• L'agent proposé au titre de ce vivier, ne doit pas être éligible au titre du vivier 1. Si l'agent est éligible au titre du vivier 1 ou 2, il sera proposé obligatoirement au titre du vivier 1.</li> </ul> <p><b>Au titre du vivier 3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La proposition d'un agent à ce vivier, implique une motivation des raisons ayant conduit à cette proposition (l'intégralité de la carrière devra être prise en considération, même si le poste actuellement occupé ne s'inscrit pas nécessairement dans une carrière ascendante) ;</li> <li>• L'agent proposé au titre de ce vivier, ne doit pas être éligible au titre des viviers 1 ou 2.</li> </ul> <p><b>Le classement des agents :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les agents proposés sont classés dans une même liste sans priorisation par rapport au vivier sur lequel il est éligible.</li> </ul> <p><b>La position de détachement sur contrat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un agent actuellement dans cette position dont le parcours antérieur répond aux critères des viviers 1 ou 2 peut-être proposé au titre de l'un ou l'autre de ces viviers ;</li> <li>• Les fonctions exercées dans cette position ne peuvent pas être comptabilisées au titre des viviers 1 ou 2.</li> </ul> <p><b>Agents détachés dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE du 2<sup>e</sup> groupe :</b> Les services devront informer les ingénieurs en chef des travaux publics de l'État du 2<sup>e</sup> groupe qu'une promotion au grade d'ITPE HC entraînera la fin du détachement sur emploi fonctionnel d'IC2 (compte tenu du grain indemnitaire de la promotion à la hors classe).</p>

### Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2022)

	<b>Total</b>	<b>% Femmes</b>	<b>% Hommes</b>
<b>Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs</b>	171	32,16 %	67,84 %
<b>Nombre de postes offerts</b>	240	/	/
<b>Nombre de promus</b>	128	29,69 %	70,31 %
<b>Vivier 1</b>	33	27,27 %	72,73 %
<b>Vivier 2</b>	87	32,18 %	67,82 %
<b>Vivier 3</b>	8	12,5 %	87,5 %
<b>Age moyen des promus au 1er janvier 2022</b>			
<b>Vivier 1</b>		56 ans	
<b>Vivier 2</b>		53 ans 1 mois	
<b>Vivier 3</b>		59 ans 2 mois	
<b>Age minimum des promus au 1er janvier 2022</b>			
<b>Vivier 1</b>		49 ans 5 mois	
<b>Vivier 2</b>		44 ans 9 mois	
<b>Vivier 3</b>		53 ans 10 mois	

<b>Age maximum des promus au 1er janvier 2022</b>	
<b>Vivier 1</b>	64 ans 9 mois
<b>Vivier 2</b>	65 ans 11 mois
<b>Vivier 3</b>	64 ans 9 mois
<b>Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion) au 1er janvier 2022</b>	
<b>Vivier 1</b>	16 ans 3 mois
<b>Vivier 2</b>	11 ans 8 mois
<b>Vivier 3</b>	10 ans 5 mois

### Informations générales au titre de la campagne 2023

Les listes de promouvables sont en cours de constitution. Le tableau ci-dessous sera, par conséquent, complété ultérieurement.

	<b>Total</b>	<b>% Femmes</b>	<b>% Hommes</b>
<b>Nombre de promouvables</b>	En attente liste		
<b>Nombre de postes</b>	A déterminer		

**Fiche technique n°4 – TA ES ITPE HC**  
**Accès par la voie du Tableau d'Avancement**  
**à l'échelon spécial du grade d'ingénieur des travaux publics de l'État hors classe**  
**au titre de l'année 2023**

<b>Les conditions statutaires</b>	<i>Pour être proposé à l'inscription au tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade des ingénieurs des travaux publics de l'État hors classe, l'agent(e) doit répondre aux conditions statutaires suivantes au plus tard au 31 décembre de l'année de promotion :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Détenir le grade d'ingénieur des travaux publics de l'État hors classe ;</li> <li>• Soit atteindre depuis au moins trois ans le 5e échelon de ce grade ;</li> <li>• Soit atteindre, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi <b>fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle.</b></li> </ul>
<b>Les textes de références</b>	Décret 2005-631 modifié du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État
<b>Les points de références LDG</b>	Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix du 2 <sup>e</sup> au 3 <sup>e</sup> niveau de grade en catégorie A »
<b>Calendrier</b>	Se reporter au document « Annexe – Calendrier de mise en œuvre » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.
<b>Les points de vigilance</b>	

**Informations et statistiques générales** (campagne de promotions au titre de l'année 2022)

	<b>Total</b>	<b>% Femmes</b>	<b>% Hommes</b>
<b>Nombre de promouvables</b>	105	13,30 %	86,70 %
<b>Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs</b>	36	11,11 %	88,88 %
<b>Nombre de postes offerts</b>	19	/	/
<b>Nombre de promus</b>	19	15,79 %	84,21 %
<b>Age moyen des promus au 1er janvier 2021</b>	59 ans 6 mois		
<b>Age minimum des promus au 1er janvier 2021</b>	54 ans 4 mois		
<b>Age maximum des promus au 1er janvier 2021</b>	62 ans 7 mois		

**Informations générales au titre de la campagne 2023**

Les listes de promouvables sont en cours de constitution. Le tableau ci-dessous sera, par conséquent, complété ultérieurement.

	<b>Total</b>	<b>% Femmes</b>	<b>% Hommes</b>
<b>Nombre de promouvables</b>	En attente liste		
<b>Nombre de postes</b>	A déterminer		